



CHAMBRE FRIBOURGEOISE DE L'IMMOBILIER
IMMOBILIEN-KAMMER FREIBURG

**Demande de prise en charge des intérêts hypothécaires pour juin et juillet 2020
par l'Etat de Fribourg**

En remplissant le formulaire de demande, le propriétaire confirme avoir pris connaissance de l'ordonnance OMEB-COVID19 et autorise la Promotion économique du canton de Fribourg (PromFR) à échanger toutes les données contenues dans sa demande avec d'autres autorités publiques (fédérales, cantonales et communales) qu'il délègue de leur secret de fonction, bancaire et fiscal, en relation avec le traitement de ces données.

A compléter par le propriétaire, de préférence saisie à l'ordinateur puis impression et signature
Envoi à la Promotion économique PromFR, Boulevard de Pérolles 25, CP1350, 1701 Fribourg avant le 30.06.2020

Raison sociale	
Numéro de contribuable	
Nature de l'activité	
Chiffre d'affaire 2019	
Adresse complète : rue NPA, ville	
Email	
Téléphone	
Type de local + si établissement public : type de patente	
Activité dans logement (oui/non)	
Montant de la dette hypothécaire CHF	
Intérêts hypothécaires mensuel CHF	
Intérêts hypothécaires pour 2 mois CHF	
Remarques par le propriétaire	
Vérification du bien- fondé de la demande	L'Etat de Fribourg est habilité à refuser une demande de prise en charge des intérêts hypothécaires s'il constate, au travers de son analyse, qu'elle n'est pas recevable.

Pour les immeubles sans régie : coordonnées bancaire ou postales complètes du propriétaire pour le versement de l'indemnité. Pour les immeubles sous régie : les coordonnées de paiement usuelle des intérêts :	
Nom de l'organisme bancaire	
Adresse complète de l'organisme bancaire	
Titulaire du compte	
IBAN	
Référence pour la régie	
Par sa signature, le propriétaire déclenche la demande de versement de la contribution de l'Etat de Fribourg au paiement des intérêts hypothécaires de juin et juillet 2020 : <ol style="list-style-type: none"> 1) au maximum à CHF 5000.- au total pour les 2 mois, 2) au maximum CHF 7000.- au total pour les 2 mois pour les établissements publics au sens de l'art. 14 LEPu (voir ordonnance pour les patentes) 3) 30% de l'intérêt hypothécaire de 2 mois, au maximum CHF 1'000.- en cas d'activité commerciale principale dans son propre logement 	
Documents obligatoires : Attestation d'intérêt du 1^{er} trimestre 2020. Pour activité principale dans logement : avis de taxation 2018 (2019 si disponible) et comptes de pertes et profit 2019	
Par ma signature, je déclare sur l'honneur être en difficulté en raison de la crise COVID-19. De ce fait je sollicite un soutien extraordinaire. Je déclare ne pas être en retard dans le paiement de mes intérêts hypothécaires, au 31 mars 2020. J'atteste avoir régulièrement payé les charges sociales à ma charge et celles que je dois verser pour le compte de mes employés et être à jour avec mes obligations fiscales (notamment paiement impôt et impôts à la source pour mes employés). J'autorise dès lors expressément la communication de ces données personnelles à l'Etat de Fribourg.	
Lieu de Date	
Nom / Prénom	Signature
<p>Pour les propriétaires sans régie : Nous vous prions de bien vouloir faire suivre le formulaire, mention «Contribution au intérêts hypothécaires» avec le tableau excel se trouvant sur le site de la Promfr et résumant les instructions de paiement.</p> <p>Pour les régies : merci de faire suivre à la Promotion économique du canton de Fribourg, Case postale 1350, 1701 Fribourg, les demandes de manière groupées, en y joignant une facture avec le montant total des demandes groupées représentant les intérêts pris en charge par l'Etat de Fribourg.</p>	

Instructions pour la comptabilité :

A remplir par la Direction de l'économie et de l'Emploi (DEE)	
Accord pour le paiement	Oui Non
Montant CHF	

Nom et prénom du collaborateur	
--------------------------------	--